

Article 43 du Règlement

Que le premier ministre fasse immédiatement une déclaration et donne tous les renseignements que possède le gouvernement relativement aux terroristes formés à l'étranger, à la tentative faite par les Soviétiques de s'infiltrer dans son cabinet il y a quelques années, aux fonds transférés de France depuis 1968 par l'intermédiaire de certaines compagnies canadiennes qui faisaient fonction d'agents au Canada dans ces opérations, à la possibilité que ces fonds émanent du KGB et aient été transmis ensuite par l'intermédiaire de Jacques Foccart du service français de renseignements et finalement, qu'il explique la déclaration faite à la télévision hier soir par Robin Bourne, chef du Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité, selon laquelle un acte de terrorisme sera commis un jour.

M. l'Orateur: Pour débattre une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE DE PENSIONS PROPORTIONNELLES POUR LES VEUVES DES ANCIENS COMBATTANTS DONT L'INVALIDITÉ ÉTAIT INFÉRIEURE À 48 P. 100—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, la Chambre a adopté à l'unanimité une motion relative à la législation sur les anciens combattants. J'espère qu'elle sera aussi bien disposée aujourd'hui. Aussi, je propose, appuyé par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent):

Que la Chambre prenne note de la profonde inquiétude qu'éprouvent toutes les associations d'anciens combattants à propos du règlement qui ne prévoit pas de pension pour une veuve d'ancien combattant à moins que le défunt n'ait bénéficié de son vivant d'une pension d'invalidité à 48 p.100 au minimum, et qu'elle exhorte le gouvernement de combler cette lacune sans tarder en instaurant des pensions proportionnelles pour les veuves d'anciens combattants dont le mari recevait une pension pour invalidité de moins de 48 p.100, comme l'ont recommandé la Commission Woods, la Commission Herman et le comité permanent des affaires des anciens combattants.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut pas être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. Cossitt.]

● (1412)

[Français]

L'UNITÉ NATIONALE

ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL N'ENGAGE PAS DE FONDS DANS LA CAMPAGNE DU RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire également présenter une motion importante et urgente.

Étant donné l'importance et la gravité du référendum qui se déroulera au Québec sur son avenir constitutionnel;

Étant donné la nécessité de laisser les Québécois entièrement libres de choisir objectivement le cadre approprié à leur émancipation et à leur épanouissement;

Étant donné que la plus élémentaire des justices et la simple logique doivent nous inciter à placer ce débat bien au-dessus du chauvinisme et de la «partisanerie» inhérents à l'électoratisme;

Étant donné qu'il serait inadmissible que des porte-parole gouvernementaux du fédéral ne résidant pas au Québec fassent campagne directement ou indirectement à l'intérieur de cette province;

Étant donné, enfin, qu'il serait également absurde et injuste de permettre que des impôts et des taxes prélevés chez des Québécois par le gouvernement fédéral puissent servir contre les propres intérêts de ces derniers;

Je propose, appuyé par l'honorable député de Témiscamigue (M. Caouette):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de cesser toute dépense de fonds publics ayant pour but de combattre la prise de conscience des Québécois relativement à leur avenir et, par conséquent, d'abolir immédiatement le comité Tellier créé à cette fin.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présentation d'une telle motion demande le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Traduction]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

DEMANDE D'ENQUÊTE GOUVERNEMENTALE SUR LES ACTIVITÉS SUBVERSIVES AU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour soulever une question importante et urgente. Elle a trait aux révélations de la semaine dernière concernant les activités d'espions soviétiques au Canada, qui démontrent à quel point les soviétiques respectent peu les relations entre nos deux pays. Étant donné que, selon diverses sources, les activités d'espionnage, de subversion et de terrorisme menées au Canada par des puissances étrangères seraient bien plus répandues et plus importantes qu'on ne le pense généralement, comme le laissait entendre l'émission «Prime Time» diffusée hier soir sur les ondes de CTV, je propose, appuyé par le député de Perth-Wilmot (M. Jarvis):